



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE  
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48  
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat  
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Office fédéral de la communication  
Rue de l'Avenir 44  
Case postale  
2501 Bienne

BAKOM	
11. APR. 2014	
Reg. Nr.	
DIR	
BO	
MP	
IR	
TC	<input checked="" type="checkbox"/>
AFI	
FNK	

*Fribourg, le 8 avril 2014*

## **Audition relative à des projets portant sur des ordonnances d'exécution de la LTC**

Monsieur le Directeur,

Vous nous avez fait parvenir, par courrier du 13 février 2014, les documents en relation avec l'audition relative à des projets portant sur des ordonnances d'exécution de la loi du 30 avril 1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10). Nous vous remercions pour votre invitation à nous prononcer sur ces projets de modification. Ils appellent les observations suivantes de notre part :

### **1. Projet de modification de l'ordonnance du 9 mars 2007 sur les services de télécommunication (OST; RS 784.101.1)**

Nous soutenons ce projet à l'exception de l'abrogation de l'art. 11 let. c. En effet, étant donné que la notion de rubrique peut être exploitée par l'utilisateur de l'annuaire comme critère de recherche, nous sommes d'avis que les motifs invoqués pour justifier cette abrogation ne sont pas suffisants pour renoncer à cette information.

### **2. Projet de modification de l'ordonnance du 11 décembre 1978 sur l'indication des prix (OIP; RS 942.211)**

Nous n'avons pas de remarque particulière en relation avec ce projet. Nous relevons que les propositions de modification favorisent la protection des consommateurs et la transparence des prix. En outre, elles suppriment également la marge d'appréciation et le risque d'une inégalité de traitement entre prestataires de service.

### **3. Projet de modification de l'ordonnance du 6 octobre 1997 sur les ressources d'adressage dans le domaine des télécommunications (ORAT; RS 784.104)**

Nous n'avons pas de remarque particulière en relation avec ce projet.

#### 4. **Projet d'une nouvelle ordonnance sur les domaines Internet (ODI)**

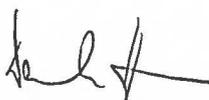
Nous n'avons pas de remarque particulière en relation avec ce projet. Nous sommes favorables à la mise en concurrence des prestataires de services qui répond, ainsi, aux développements du marché suisse et mondial dans ce domaine.

En vous remerciant de nous avoirs consultés, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de notre considération distinguée.

**Au nom du Conseil d'Etat :**



Beat Vonlanthen  
Président



Danielle Gagnaux-Morel  
Chancelière d'Etat